

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*concernant****une demande de crédit d'investissement de CHF 780'000.- pour la mise en conformité
du Service des énergies avec les normes minimales
pour les technologies de l'information et de la communication (TIC)***

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement d'un montant de CHF 780'000.- pour financer la mise en conformité du Service des énergies (SEY) vis-à-vis des normes minimales pour les technologies de l'information et de la communication (TIC) des réseaux électricité, eau et gaz de la ville, afin de pouvoir être conforme aux différentes lois qui régissent ses différents réseaux.

1. Mise en conformité avec les normes minimales pour les technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) a élaboré des mesures préventives pour renforcer la résilience des infrastructures informatiques critiques, et a établi à cet effet une norme minimale pour les TIC, déclinée ensuite en différentes normes sectorielles. Ces normes minimales sont devenues une obligation pour les exploitants d'infrastructures critiques tels que le SEY. Les normes minimales TIC constituent un référentiel fédéral de cybersécurité définissant le socle minimal de mesures organisationnelles, techniques et procédurales que doivent mettre en œuvre les exploitants d'infrastructures critiques afin d'assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité des systèmes d'information et des systèmes industriels.

Pour le secteur électrique, l'obligation de mise en œuvre est explicitement ancrée dans l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI; RS 734.71) : l'art. 5a « Protection contre les cybermenaces » rend contraignantes les recommandations de la norme minimale TIC selon le niveau de protection défini. Selon la directive 1/2024 du 08.02.2024, les normes minimales TIC de cybersécurité sont obligatoires à partir du 1^{er} juillet 2026.

Pour le gaz, l'obligation est rattachée au dispositif fédéral de sécurité des conduites : conformément à l'art. 39a, al. 4 de l'Ordonnance sur la sécurité des installations de transport par conduites (OSITC; RS 746.12), les exigences de la norme minimale TIC sectorielle G1008 (édition mai 2024) deviennent obligatoires et doivent pouvoir être démontrées à l'autorité de surveillance. Cette contrainte est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025.

Pour l'eau potable, la situation est différente : la norme minimale TIC sectorielle (référéncée notamment via la SVGW¹, p. ex. Recommandation W1018) est présentée comme une recommandation au niveau fédéral, sans être indiquée comme contraignante.

Enfin, en toile de fond, la Suisse a renforcé l'arsenal cyber intersectoriel avec l'obligation de signaler les cyberattaques visant les infrastructures critiques : le Conseil fédéral a décidé le 7 mars 2025 sa mise en vigueur au 1^{er} avril 2025 (délai d'annonce 24 h) sur la base de la loi

¹ SVGW : Association pour l'eau, le gaz et la chaleur (Fachverband für Wasser, Gas und Wärme)

sur la sécurité de l'information (LSI; RS 128) et de l'Ordonnance sur la cybersécurité (OCyS, RS 128.51). Même si ce mécanisme relève du reporting d'incidents (et non directement de la norme minimale TIC), il renforce la pression de conformité et la traçabilité des dispositifs de cybersécurité attendus chez les opérateurs d'infrastructures critiques.

2. Contexte

2.1 Le nouveau cadre légal

Les modifications apportées aux différentes lois mentionnées ci-dessus sur l'obligation de la mise en conformité aux normes minimales TIC a un impact direct et non négligeable en termes de coûts et de charge opérationnelle pour la Ville. En effet, la mise en œuvre de ces nouvelles normes nécessite une adaptation des processus internes, qui au vu de la complexité de la tâche, implique un accompagnement par des spécialistes dans le domaine de la cybersécurité.

2.2 Les objectifs de la demande

Conformément aux exigences définies par le cadre légal, la Municipalité est tenue d'intégrer les normes minimales TIC au sein du SEY. La présente demande a pour objet de financer cette mise en conformité afin d'assurer :

- la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité des systèmes d'information et des systèmes industriels (IT/OT).
- la réduction du risque systémique cyber sur les infrastructures.
- l'harmonisation nationale du niveau de cybersécurité minimal.
- l'approche proportionnée et basée sur le risque (risk-based approach).
- l'auditabilité et la démontrabilité vis-à-vis des autorités de surveillance sectorielles

2.3 La situation actuelle

Le projet de gouvernance du système d'information, inscrit dans le programme de Transformation numérique (cf. préavis PR22.15PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'000'000.- pour le déploiement de projets dédiés à la transformation numérique dans le champ d'activité du Service des énergies, accepté par le Conseil communal le 6 octobre 2022) a pour objectif de définir la gouvernance du système d'information, de préciser les rôles et responsabilités des parties prenantes internes et externes, ainsi que de valider les inventaires des actifs concernés. Les travaux préparatoires ont d'ores et déjà été engagés conformément aux exigences des normes minimales TIC. La présente demande vise à permettre la mise en œuvre effective de cette gouvernance.

Dans ce cadre, la Municipalité, avec la participation du Service des énergies et du Service des finances, par l'intermédiaire de l'Office de l'informatique, a réalisé trois audits de cybersécurité portant sur les domaines de l'électricité, du gaz et de l'eau. Ces évaluations ont permis d'établir une feuille de route (« roadmap ») ainsi que les livrables associés, définissant les mesures nécessaires à la mise en conformité du SEY avec les normes minimales TIC.

2.4 Organisation du projet

Afin de conduire cette mise en conformité dans les meilleures conditions, une organisation de projet a été définie en amont, en mobilisant les ressources et les compétences nécessaires. Cette gouvernance vise à garantir une conduite efficace du projet, une prise de décision rapide et un accompagnement spécialisé tout au long de sa mise en œuvre.

Les principes d'organisation retenus sont les suivants :

- Le comité de pilotage (COPIL) est composé de membres de la direction du SEY ainsi que du responsable informatique du Service des finances, garantissant une représentation des principales parties prenantes et une prise de décision rapide.
- La direction du projet est confiée à un chef de projet externe, chargé d'assurer la coordination des travaux et le suivi de leur réalisation.
- Compte tenu de la technicité de la démarche et des exigences des normes minimales TIC, la Municipalité a identifié la nécessité de recourir à un partenaire spécialisé afin d'accompagner les équipes dans l'élaboration et la mise en œuvre des livrables.

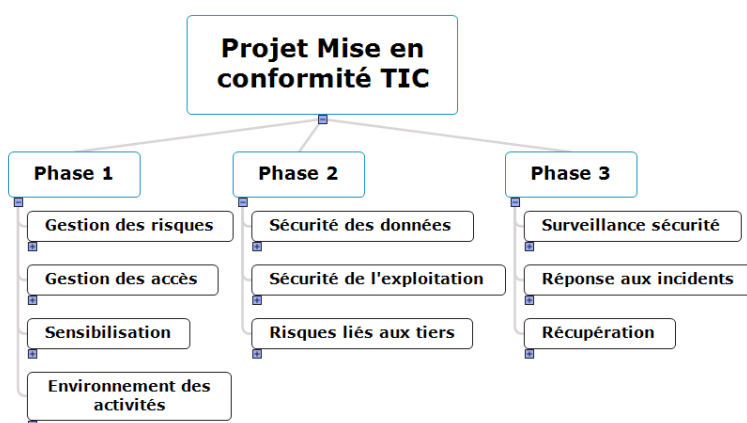
2.5 Structure du projet

Le projet est divisé en trois phases qui permettront une mise en place structurée.

<i>Phases</i>	<i>Domaines</i>	<i>Montant alloué</i>	<i>Début de phase</i>	<i>Fin de phase</i>
Phase 1	Domaines sur la gestion des risques, des accès, de la sensibilisation et de l'environnement des activités.	CHF 88'650	Octobre 2026	Février 2027
Phase 2	Domaines touchant la sécurité des données, la sécurité de l'exploitation et de la gestion des risques liés aux tiers.	CHF 182'250	Février 2027	Juin 2027
Phase 3	Domaines touchant la surveillance sécurité, la réponse aux incidents et la récupération.	CHF 172'500	Juin 2027	Novembre 2027

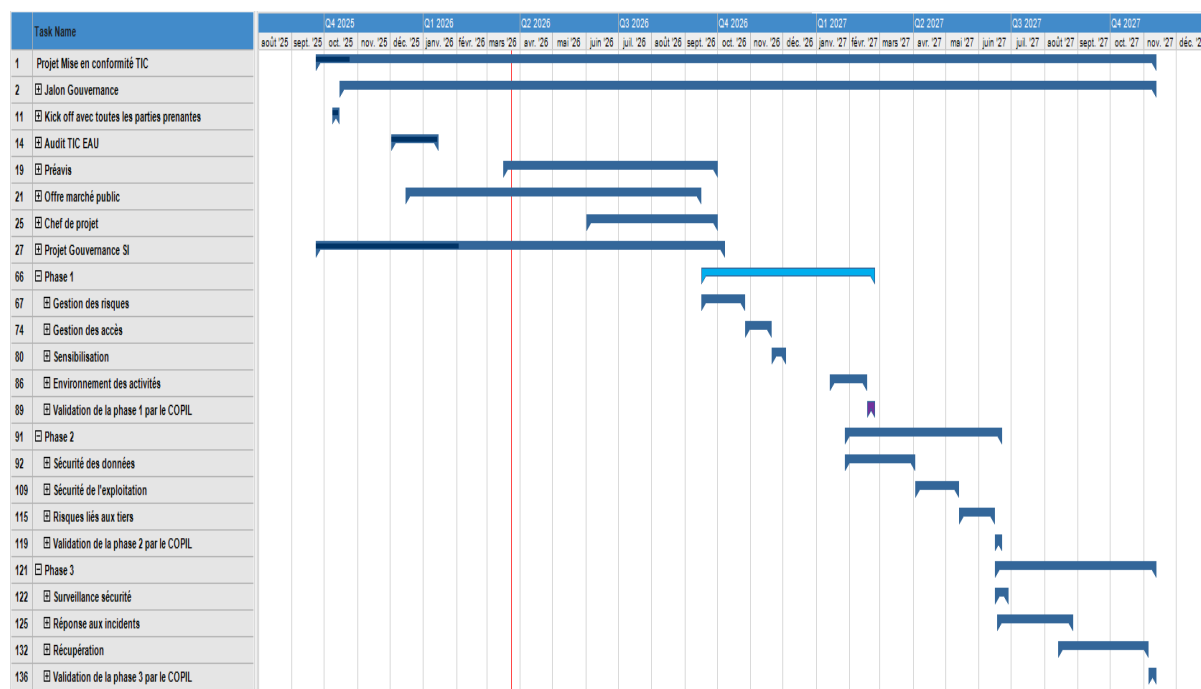
**Somme des
coûts externes
cybersécurité**

CHF 443'400



3. Calendrier

Mise en œuvre planifiée des différentes phases de septembre 2025 à novembre 2027 :



4. Coûts et financement

4.1 Coûts externes et besoins financiers totaux

Les besoins financiers sont présentés ci-dessous :

Budget total de la mise en œuvre du projet « Mise en conformité TIC » **Montants**

Coûts externes cybersécurité	CHF 443'400
Coût chef de projet (1,5 année à 40 %)	CHF 150'000
Main d'œuvre interne valorisée (202 j * 8 h à 82 CHF)	CHF 132'512
Divers et imprévus (7,5 %)	CHF 54'088
Somme	CHF 780'000

4.2 Crédit d'investissement

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement de CHF 780'000.- HT pour financer la mise en conformité du Service des énergies avec les normes minimales pour les technologies de l'information et de la communication (TIC).

4.3 Financement

Le montant nécessaire sera prévu au nouveau plan des investissements 2026-2035 et inscrit à la ligne 8060.

4.4 Charges annuelles

Les charges annuelles s'élèvent à CHF 161'070.- ; elles comprennent les intérêts pour CHF 5'070.- et l'amortissement annuel pour CHF 156'000.-. La dépense sera amortie sur 5 ans.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 : La Municipalité est autorisée à financer la mise en conformité du Service des énergies avec les normes minimales pour les technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 780'000.- lui est accordé à cet effet ;
- Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte d'investissement n° 86150.26 « Mise en conformité normes TIC », et amortie sur 5 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



F. Armada



Le secrétaire :



F. Zürcher

Délégué de la Municipalité : Monsieur Benoist Guillard, municipal en charge des énergies